



ASSURANCE MÉDICALE DE VOYAGE

Le saviez-vous?

Les régimes provinciaux d'assurance maladie ne vous offrent pas une pleine protection lorsque vous voyagez hors de la province ou à l'extérieur du pays. Vous pourriez devoir assumer des frais imprévus, comme ceux associés à l'ambulance, aux soins médicaux, à la convalescence à l'hôpital et aux soins dentaires accidentels, si vous tombez soudainement malade ou si vous subissez une blessure accidentelle pendant le voyage.

Vous pouvez dormir tranquille en sachant que les frais médicaux d'urgence seront remboursés.

Options du régime d'assurance voyage

Qu'il s'agisse d'un voyage en famille ou en solo, de voyages courts et fréquents ou de vacances d'une longue durée, le programme d'assurance voyage de votre association vous offrira la solution qui conviendra à vos besoins.

Votre régime d'assurance voyage fournit une protection, n'importe où dans le monde, pour les blessures subies ou les maladies contractées qui exigent un traitement d'urgence pendant un voyage à l'extérieur de la province de résidence permanente au Canada.

Un seul voyage

Régime pour un seul voyage

Procure une protection pour un seul voyage d'une durée de cent (100) jours ou moins.

Voyages multiples (régime annuel)

Régime pour voyages multiples

10 jours : Protection pour plusieurs voyages d'une durée de dix (10) jours ou moins.

30 jours : Protection pour plusieurs voyages d'une durée de trente (30) jours ou moins.

60 jours et 100 jours : Une protection pour plusieurs voyages d'une durée de soixante (60) jours ou moins et de cent (100) jours ou moins chacun est aussi disponible dans certaines provinces.

Détails de la couverture

Toutes les options du régime d'assurance voyage comprennent les avantages suivants :

Jusqu'à 10 000 000 \$ pour les dépenses hospitalières et médicales d'urgence excédentaires

Transport d'urgence au pays

Transport de la famille

Transport pour un accompagnateur

Indemnité de subsistance

Indemnité de garde d'enfants

Indemnité pour soins dentaires d'urgence

Indemnité pour dépannage de véhicule

Retour des animaux de compagnie accompagnateurs

Indemnité en espèces pour l'hôpital

Prestations de décès

Garantie en cas de décès ou de mutilation par accident

Résidents du Québec : Veuillez noter que les conditions, les limites des indemnités, les exclusions, y compris les conditions préexistantes et les clauses de stabilité, peuvent varier. L'agent de service à la clientèle examinera revue les diverses options du régime avec vous.

Bonnes nouvelles! Il n'y a pas de limites quant au nombre de voyages que vous pouvez faire en vertu de votre régime annuel.

Vous devez seulement :

- (a) conserver un domicile dans votre province de résidence permanente et primaire et
- (b) respecter les conditions de votre régime d'assurance maladie provincial qui exige que vous soyez présent au Canada au moins six (6) mois pendant une année civile.

L'assurance annulation de voyage peut aussi être ajoutée à toutes les options du régime d'assurance voyage.

Options additionnelles

Ligne d'assistance gratuite

Votre régime d'assurance voyage vous offre gratuitement une ligne d'assistance 24 heures par jour pour obtenir de l'assistance médicale d'urgence.

Vous pouvez contacter la ligne d'assistance en cas d'urgence médicale ou d'hospitalisation afin d'obtenir de l'aide avec les services suivants :

- services de traduction
- recommandations médicales et dentaires partout dans le monde
- remplacement de documents de voyage perdus ou volés
- préparatifs de voyage d'urgence
- conseils juridiques et plus encore.

Clause du premier payeur

Il n'est pas nécessaire de coordonner les remboursements avec les régimes provinciaux, les régimes gouvernementaux ou d'autres assureurs; veuillez nous acheminer les réclamations et nous nous occuperons du paiement.

Service de première classe

Grâce à notre service de traitement des réclamations à guichet unique, nous nous occupons de coordonner toutes les réclamations pour vous.

Assurance pour une condition préexistante

Vous avez une condition préexistante? Pas de problème. Vous avez accès à cette assurance tant et aussi longtemps que votre affection est stable 90 jours avant la date de départ. **Un questionnaire médical est requis seulement si vous avez une affection instable.**

Contactez-Nous

BMS Canada Services de Risques Ltée

825 voie Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K1S 5J3

Numéro sans frais : 1-855-318-6136
Courriel : cpa.insurance@bmsgroup.com
Site web : www.cpa.bmsgroup.com

Renseignements additionnels

Ce feuillet est un sommaire de la couverture qui a été compilé uniquement à titre d'information. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police qui est disponible auprès de BMS Canada services de risques Ltée (Groupe BMS). Pour en savoir davantage à propos de la couverture, veuillez communiquer avec nous.

Présenter une demande en ligne! Cliquez-[ici](#).

